

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR "ELECTROTECHNIQUE"

Note aux candidats inscrits à la session 2019

Vous allez recevoir votre convocation au Brevet de Technicien Supérieur « **Electrotechnique** ».

Les indications portées sur la convocation traduisent très exactement les choix formulés sur votre confirmation d'inscription. Ces choix ne sont plus révisables.

Je vous rappelle qu'une absence à une épreuve ou sous épreuve ne permet pas la délivrance du diplôme.

Vous voudrez bien vous conformer aux dispositions consignées ci-dessous :

I - DISPOSITIONS GENERALES

- Il vous est conseillé de rédiger au stylo "encre noire".
- L'accès aux salles de composition ne sera plus autorisé dès lors que l'enveloppe contenant les sujets aura été ouverte.
- Vous devez vous présenter avec votre convocation et votre pièce d'identité. Vous ne serez admis à composer qu'après vérification de votre identité.
- Vous ne serez pas autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la deuxième heure (ou la fin de la 3ème heure voire même la fin de l'épreuve si cette mention est précisée dans les circulaires d'organisation ou dans les instructions ministérielles) même en cas d'abandon. Pour l'épreuve E4 (U4.1 et U4.2) et E3, vous n'êtes pas autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de l'épreuve. Dans le cas d'un abandon en cours d'épreuve, les candidats doivent obligatoirement remettre une copie blanche et signer le bordereau d'émargement de l'épreuve.
- Vous ne devrez ni signer, ni porter de signe distinctif sur vos copies sous peine d'annulation du devoir. Chaque année, des sanctions sont prises à l'encontre des candidats fraudeurs (voir VII).
- Les candidats ne doivent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur durant l'épreuve. Aussi, l'utilisation des téléphones portables et plus largement de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude.
- Vous ne devrez pas quitter la salle d'examen avant d'avoir remis votre copie et signer la liste d'émargement.

II - DOCUMENTS ET MATERIELS AUTORISES

Toutes épreuves :

Calculatrice :

- L'usage de toute calculatrice autonome est autorisé.
- L'autorisation d'utiliser ou non une calculatrice est expressément précisée en tête des sujets.

Tout candidat qui ne respecterait pas cette prescription se mettrait **en situation de fraude**.

III - DOCUMENTS SUPPORTS D'ÉPREUVES ORALES

Extrait de l'arrêté du 12 juillet 2008 relatif au contrôle de conformité des dossiers :

"La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention "non valide" à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré (...).

La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations est constatée :

- Absence de dépôt du dossier.
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen ou de l'autorité organisatrice.
- Durée du stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen.
- Documents constituant les dossiers non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Candidats individuels : le planning de passage des épreuves orales ou pratiques sera affiché dans le centre d'épreuve. Pour le bon déroulement des épreuves, il vous est conseillé de prendre contact avec le centre d'épreuves pratiques au moins 15 jours avant les épreuves.

IV - LIVRET SCOLAIRE POUR LES CANDIDATS SCOLARISÉS EN 2018 - 2019

Le livret scolaire original et de l'année en cours doit parvenir pour le **lundi 3 juin 2019** à la DEC – 92, rue d'Antrain - CS 24209 - 35042 RENNES CEDEX.

V - RESULTATS

AUCUN RESULTAT OU NUMERO DE CANDIDAT NE SERA TRANSMIS PAR TELEPHONE

Le calendrier de publication des résultats sera affiché sur le site internet du rectorat de Rennes à partir **du mercredi 5 juin 2019**.

Vous pourrez consulter vos résultats sur le site du rectorat : <http://publires.ac-rennes.fr>

Pour consulter vos notes, il faudra indiquer votre numéro de matricule (ce numéro est précisé sur votre convocation) ainsi que votre date de naissance.

Les résultats par INTERNET n'ont qu'une valeur déclarative et seul le relevé de notes adressé individuellement à chaque candidat, dans la semaine suivant la proclamation des résultats, a valeur d'attestation officielle du résultat obtenu à l'examen.

VI - DIPLOMES

Candidats scolaires (établissements publics et privés sous contrat) et candidats des établissements privés hors contrat :

Les diplômes seront envoyés dans le centre de formation pour la fin septembre 2019. Vous devrez donc les retirer dans votre centre de formation avant le 31 août 2020.

Candidats non scolaires et candidats du CNED :

Les diplômes seront adressés directement et individuellement début octobre par la Division des Examens et Concours à tous les candidats admis originaires de l'Académie de Rennes.

VII - SANCTIONS ENCOURUES PAR LES USAGERS EN CAS DE FRAUDE

A - Sanctions pénales

Il est rappelé que l'utilisateur qui emploie un faux nom ou un faux état civil dans un acte public ou un document administratif destiné à l'autorité publique, qui produit une attestation ou un certificat falsifiés encourt les peines prévues aux articles L. 433-19 et L. 441-7 du code pénal (1).

Si ces manœuvres ont pour objet de conduire ou ont conduit à l'attribution d'un droit usurpé, les peines encourues sont celles prévues aux articles L.313-1 et L.313-3 pour escroquerie ou tentative d'escroquerie (2).

B - Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification

Le Recteur peut sur proposition du jury prononcer des sanctions qui vont du blâme à l'interdiction de subir tout examen pour une durée maximale de cinq ans.